



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social**  
**Service « personnes handicapées »**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**21 Février 2019**



Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE  
Cristina SILVA

Courriel :  
Téléphone : 01 40 97 96 07  
01 40 97 97 04

Réf :  
PJ :  
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr](mailto:ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission

  
Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N°2506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES - 920026168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 12/01/2010 de la structure EEEH dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168) sise 1, AV GUSTAVE STRESEMANN, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/11/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 904 770,96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 155 156.96           |
|          | - dont CNR   | 5 493.00             |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 662 878.00           |
|          | - dont CNR   | 13 306.00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 86 736.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 904 770.96           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 904 770.96           |
|          | - dont CNR   | 18 799.00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 904 770.96           |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 397.58€.

Le prix de journée est de 359.04€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 885 971.96€  
(douzième applicable s'élevant à 73 831.00€)
  - prix de journée de reconduction : 351.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME» (750062234) et à la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES (920026168).

Fait à Nanterre

, Le 12/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale pour le Hauts-de-Seine  
  
Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°3009 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
INTERNAT LA GENTILHOMMIERE - 920025095

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) sise 11, R YVES CARIOU, 92430, MARNES-LA-COQUETTE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2515 en date du 14/11/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE - 920025095 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 645 001.63           |
|          | - dont CNR   | 32 336.00            |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 750 528.00         |
|          | - dont CNR   | 89 512.00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 513 514.00           |
|          | - dont CNR   | 205 911.00           |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 909 043.63         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 823 908.57         |
|          | - dont CNR   | 327 759.00           |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 26 755.00            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 45 144.06            |
|          | Reprise d'excédents  | 13 236.00            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 995.90 | 1 053.85 | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

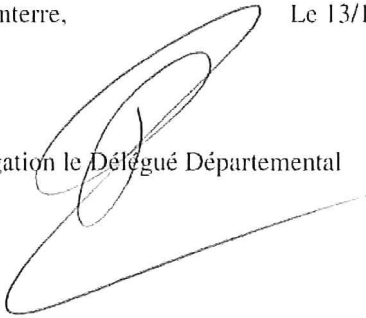
| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 480.19 | 276.42   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT » (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental





DECISION TARIFAIRE N°2361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LA BOUSSOLE - 920020039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/02/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) sise 10, AV PIERRE GRENIER, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 507 253.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 39 787.50            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 446 487.00           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 87 712.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 573 986.50           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 507 253.50           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1 900.00             |
|          | Reprise d'excédents  | 64 833.00            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 271.12€.

Le prix de journée est de 76.68€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 572 086.50€  
(douzième applicable s'élevant à 47 673,88€)
  - prix de journée de reconduction : 86.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039).

Fait à Nanterre

, Le 28/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La délégation départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2581 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LA VILLA D AVRAY - 920012358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2006 de la structure IME dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) sise 36, AV THIERRY, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité dénommée APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (920718202) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/11/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 204 141.47        |
|          | - dont CNR   | 2 244.00          |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 246 190.00      |
|          | - dont CNR   | 43 319.00         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 904 159.00        |
|          | - dont CNR   | 740 000.00        |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 354 490.47      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 354 490.47      |
|          | - dont CNR   | 785 563.00        |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00              |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018:

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 662.07 | 1 532.50 | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil     | INT    | SEMI-INT | EXT  | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 441.81 | 386.78   | 0.00 | 0.00  | 0.00  | 0.00  |

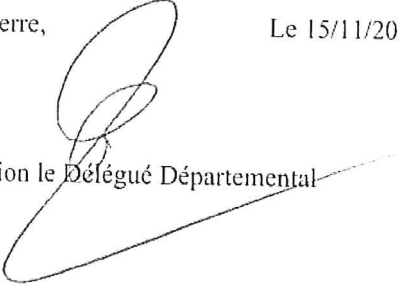


- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY » (920718202) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 15/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental





DECISION TARIFAIRE N°2358 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD PREMIERES CLASSES - 920025731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 24/09/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PREMIERES CLASSES (920025731) sise 4, R PIERRE DUPONT, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PREMIERES CLASSES (920025731) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 416 979.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 74 370.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 272 612.14         |
|          | - dont CNR   | 15 230.00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 194 356.00           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 541 338.14         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 416 979.14         |
|          | - dont CNR   | 15 230.00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 124 359.00           |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 414.93€.

Le prix de journée est de 251.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 2 526 108.14€ (douzième applicable s'élevant à 210 509.01€)
  - prix de journée de reconduction : 262.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD PREMIERES CLASSES (920025731).

Fait à Nanterre , Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Délégué Départemental de la Haute-Seine

Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 - 920803434

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434) sise 131, AV DE LA CELLE ST CLOUD, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC (920812757) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2018, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/11/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 5 728 578,83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 571 839,83           |
|          | - dont CNR   | 0,00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 5 188 689,00         |
|          | - dont CNR   | 0,00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 265 644,00           |
|          | - dont CNR   | 0,00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 6 026 172,83         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 5 728 578,83         |
|          | - dont CNR   | 0,00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 25 060,00            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 272 534,00           |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 477 381,57€.

Le prix de journée est de 143,74€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 6 001 112,83€ (douzième applicable s'élevant à 500 092,74€)
  - prix de journée de reconduction : 150,57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS.DEP.PUPILLES ENSEIGN.PUBLIC» (920812757) et à la structure dénommée SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92 (920803434).

Fait à Nanterre , Le 14/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>